PRÉFET
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté préfectoral
portant composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes du département de l'Ain

Le Préfet de l'Ain

Vu le code électoral et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

Vu les propositions de désignation reçues pour 242 communes du département de l'Ain ;

Vu les ordonnances du tribunal judiciaire de Bourg-en-Bresse désignants ses délégués ;

Considérant qu'il convient de nommer dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales pour une durée de six ans correspondant au renouvellement intégral des conseils municipaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales , les personnes figurant dans les tableaux annexés au présent arrêté.

Article 2 : La commission de contrôle est chargée de la régularité des listes électorales de la commune. Elle a accès au répertoire électoral unique.

Article 3 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé en préfecture de l'Ain (direction des collectivités et de l'appui territorial - bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la démocratie locale - 45, avenue Alsace Lorraine – CS 80400 - 01012 Bourg-en-Bresse cedex) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (www.citoyens.telerecours.fr).

Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification d'une décision expresse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bourg-en-Bresse, le 6 novembre 2026

Pour le Préfet,
la secrétaire générale
signé : Virginie GUERIN-ROBINET